

COUR DU QUÉBEC

« Division des petites créances »

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE SAINT-MAURICE
LOCALITÉ DE SHAWINIGAN
« Chambre civile »

N° : 410-32-004862-128

DATE : 13 février 2013

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE LABBÉ, J.C.Q.

ANNE MARIE LACHANCE,
Demanderesse

c.
ÉRIC THIBAUT,
Défendeur

JUGEMENT

[1] Considérant les allégations de la demande de la demanderesse en recouvrement de la part du défendeur d'une dette solidaire envers le gouvernement d'un montant total de 20 609,48 \$;

[2] Considérant les pièces produites et le témoignage de la demanderesse qu'elle a remboursé 13 305,69 \$, notamment par des retenues gouvernementales, soit plus que sa part de la dette;

[3] Considérant que le défendeur n'a remboursé que 7 303,79 \$;

[4] Considérant que le défendeur doit donc à la demanderesse l'écart de 3 000,95 \$;

[5] Considérant les frais d'huissier encourus pour la signification de la mise en demeure, soit 95,82 \$;

[6] Considérant l'inscription pour jugement par défaut;

[7] La demanderesse a fait la preuve des allégations essentielles de sa demande.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **CONDAMNE** le défendeur à payer à la demanderesse la somme de 3 096,77 \$, avec intérêts au taux légal, majoré de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, à compter du 23 mai 2012;

[9] **CONDAMNE** le défendeur à payer à la demanderesse les frais judiciaires de 132 \$.

PIERRE LABBÉ, J.C.Q.

Date d'audience : 12 février 2013